

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2011-18

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1ER JUILLET 2011

DELIBERATION N°2011-19

ELECTIONS A LA VICE-PRESIDENCE DE COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN

DELIBERATION N°2011-20

ELECTION AU GROUPE DE TRAVAIL SOCIO-ECONOMIE

DELIBERATION N°2011-21

AVIS CONFORME SUR LE PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE CONCERNANT LE TAUX DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU DESTINE AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS HYDROELECTRIQUES POUR LES ANNEES 2012 ET 2013

DELIBERATION N°2011-22

PROCEDURE D'AVIS DU COMITE D'AGREMENT SUR LES PROJETS DE PROGRAMMES D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) ET LES OPERATIONS DU PLAN DE SUBMERSIONS RAPIDES (PSR)

DELIBERATION N°2011-23

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASSIN

DELIBERATION N°2011-24

POLITIQUE FONCIERE DE SAUVEGARDE DES ZONES HUMIDES DANS LE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-18

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1ER JUILLET 2011

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2011, après prise en compte des modifications demandées en séance.

Le Directeur général de l'Agence
chargé du secrétariat,



Martin GUESPEREAU

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2011

PROCES-VERBAL

Le vendredi 1er juillet 2011 à 10 heures 15, le Comité de Bassin RHÔNE-MÉDITERRANÉE s'est réuni en séance plénière à l'Espace Tête d'Or, à Villeurbanne, sous la présidence de M. Michel DANTIN, Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe du présent procès-verbal.

La moitié au moins des membres étant présents ou représentés (134/165), le Comité de Bassin peut valablement délibérer.

En préambule, M. DANTIN précise que suite aux dernières cantonales de nombreuses nominations sont intervenues au Comité de bassin.

Il souhaite la bienvenue aux nouveaux représentants des collectivités territoriales : Christophe CAVARD; Maurice WEISS ; Michel CHARTIER; André PHILIPPON ; Olivier FLORENS ; Esio PERATI ; Christophe LIME ; Elisabeth LAMURE ; Françoise BIGOTTE ; Christian NUCCI ; Charles BRECHARD ; Jean-Michel RABIET ; Michel ZORZAN ; Patrick ROYANNEZ ; Claude BARRAL ; Victor BERENGUEL.

M. DANTIN accueille également un nouveau représentant des usagers : Gérard MAURICE.

II - ELECTIONS

1/ ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

M. DANTIN délègue la présidence du Comité de Bassin à M. LEDENVIC pour les élections.

M. LEDENVIC informe les membres du Comité de l'indisponibilité de M. CARENCO, Préfet coordonnateur de bassin, et leur présente ses excuses au nom de celui-ci. Il ajoute que parallèlement aux élections qui représentent un temps fort de la vie de l'Agence de l'eau, plusieurs sujets appelant des propositions ont été inscrits à l'ordre du jour.

M. GUESPEREAU rappelle que l'article D 213-19 III du Code de l'environnement prévoit le renouvellement du Président et du Vice-Président du Comité de Bassin tous les trois ans et présente les modalités de vote.

Le Comité de bassin procède à la constitution du bureau de vote et à la désignation des scrutateurs : Se portent volontaires : pour le bureau de vote, MM. DURAND et APLINCOURT, et comme scrutateurs, Mme VASSAL et M. ESPAGNACH.

M. GUESPEREAU rappelle que selon la jurisprudence, les candidats ne doivent pas se déclarer eux-mêmes.

M. HERRISSON présente la candidature de M. DANTIN au poste de Président.

Mme HELLE présente la candidature de M. BONNETAIN au poste de Président.

M. FLUCHERE rappelle que les candidatures ont été portées à la connaissance des membres du Comité de Bassin deux jours auparavant. Par conséquent, aucune campagne électorale n'a été organisée préalablement à l'élection. Les représentants du collège des usagers souhaiteraient pourtant soumettre aux candidats des questions dont la liste a été distribuée en séance.

La première question concerne le respect de la loi de 1964, selon laquelle la politique nationale de l'eau doit être déléguée à chaque bassin.

M. LEDENVIC précise que les prises de parole sont interdites avant le vote, sous peine de vice de procédure au plan juridique. Il propose à M. FLUCHERE de reprendre son intervention à l'issue du vote.

M. FLUCHERE rappelle que les élections s'inscrivent dans un contexte démocratique en vertu duquel la position des candidats devrait être exposée aux électeurs préalablement au vote.

M. LEDENVIC répond que le vote devra se dérouler selon les règles définies par la loi et le règlement intérieur de l'Agence.

M. FLUCHERE souligne que la position précise des candidats à l'élection est inconnue des membres du Comité de Bassin. Il demande que cette information soit actée au procès-verbal.

M. LEDENVIC rejette cette demande. Il souhaite que le débat reprenne à l'issue de l'élection.

Il est procédé au vote. Les membres viennent voter et émarger au bureau de vote.

M. LEDENVIC s'assure que tous les votants se sont exprimés et déclare le scrutin clos.

Sont dénombrés 89 votants. La liste d'émargement, après vérification, étant conforme à ce chiffre de 89, il est procédé au dépouillement des bulletins.

M. LEDENVIC communique le résultat du scrutin :

- M. DANTIN : 52 voix ;
- M. BONNETAIN : 36 voix.

Il y a un bulletin blanc.

M. LEDENVIC déclare **M. Michel DANTIN élu Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée** à la majorité absolue.

M. LEDENVIC invite M. DANTIN à rejoindre la tribune pour présider la suite de la séance.

La délibération n° 2011-1 - ELECTION DU PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN - est adoptée.

M. DANTIN propose d'élire le Vice-Président du Comité de bassin avant de s'exprimer. En vertu des textes, le Vice-Président doit être sélectionné dans un collège différent de celui auquel appartient le Président.

M. FLUCHERE présente la candidature de M. FRAGNOUD.

Il est procédé au vote. Les membres viennent voter et émarger au bureau de vote.

M. DANTIN s'assure que chacun a voté, puis déclare le scrutin clos.

Sont dénombrés 88 votants. La liste d'émargement, après vérification, étant conforme à ce chiffre de 88, il est procédé au dépouillement des bulletins.

M. DANTIN donne le résultat du vote :

- M. FRAGNOUD : 61 voix ;
- M. THIBORD, 1 voix.

Bulletins blancs ou nuls : 26.

M. DANTIN déclare **M. Jean-Marc FRAGNOUD élu Vice-Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée** et l'invite à rejoindre la table de présidence.

La délibération n° 2011-2 - ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN - est adoptée.

2/ ELECTION DU BUREAU

Election de l'assesseur au titre du collègue des collectivités territoriales

M. DANTIN propose la candidature de M. BONNETAIN.

A l'issue du vote, M. **Pascal BONNETAIN est élu assesseur au titre des collectivités territoriales** (trois abstentions).

Election de l'assesseur au titre du collègue des usagers, organisations professionnelles et personnes qualifiées

M. APLINCOURT présente la candidature de COSTE.

A l'issue du vote, M. **François COSTE est élu assesseur représentant des usagers, organisations professionnelles et personnes qualifiées** (1 abstention).

M. BONNETAIN demande une interruption de séance.

La séance est suspendue entre 11 heures 10 et 11 heures 30.

Election des membres du bureau au titre des collectivités territoriales

M. BONNETAIN présente les candidatures de Mme FORCINAL, M. LIME, M. CHABROLLE et M. BOUDAY.

M. DANTIN présente les candidatures de MM. HERISSON, PAUL et PERRAS.

A l'issue du vote, **Mme Anne-Marie FORCINAL, MM. Christophe LIME, Alain CHABROLLE, Christian BOUDAY, Pierre HERISSON, Hervé PAUL et Paul PERRAS sont élus membres du bureau au titre du collège des collectivités territoriales.**

Election des membres du bureau au titre des usagers, des organisations professionnelles et des personnes qualifiées

M. FLUCHERE présente les candidatures de MM. CHANUSSOT, PONCIN, VERGOBBI, PULOU, ROUSTAN, SAMBARINO et THIBORD.

A l'issue du vote, **MM. Samuel CHANUSSOT, Jean-Pierre PONCIN, Bruno VERGOBBI, Jacques PULOU, Claude ROUSTAN, Patrick SAMBARINO et Gérard THIBORD sont élus membres du bureau au titre du collège des usagers, des organisations professionnelles et des personnes qualifiées.**

Election des membres du bureau au titre des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

M. LEDENVIC indique que sont membres de droit, le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur de bassin et le DREAL Rhône-Alpes et, suite aux dernières restructurations des services de l'Etat, il propose au titre des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : **le DRAAF Rhône-Alpes, le Directeur de l'ARS Rhône-Alpes, le Directeur général**

de l'ONEMA et le Directeur général de l'IFREMER.

La délibération n° 2011-3 - ELECTION DU BUREAU DU COMITE DE BASSIN - est adoptée.

3/ ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

M. DANTIN indique que le collège des collectivités au sein du conseil d'administration est ainsi composé : **Joël ABBEY et Vincent BURRONI (membres sortants suite aux cantonales du printemps)**, Pascal BONNETAIN, Cécile HELLE, Pierre HERISSON, Alain CHABROLLE, Jean-Paul MARIOT, Hervé PAUL, *Antoine ORSINI (au titre du Comité de bassin de Corse)*, Louis POUGET, Henri TORRE, Gilles VINCENT.

M. DANTIN et M. BONNETAIN indiquent que le collège des collectivités reconduira les mêmes représentants au sein du Conseil.

M. FLUCHERE indique que le collège des usagers ne présente aucune modification.

M. LEDENVIC rappelle que la désignation des représentants de l'Etat au sein du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau est définie par décret.

La délibération n° 2011-4 - ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE - est adoptée à l'unanimité.

4/ ELECTIONS A LA PRESIDENCE DE COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN

M. DANTIN rappelle qu'il convient de procéder à de nouvelles désignations à la présidence de Commissions territoriales de bassin.

M. BONNETAIN indique qu'il quitte la présidence de la Commission Ardèche-Gard et présente les candidatures suivantes :

- **Ardèche-Gard** : Maurice WEISS
- **Côtiers Ouest** : Michel BROUSSE
- **Doubs** : Eric DURAND
- **Isère-Drôme** : Christian NUCCI.
- **Littoral Provence Côte d'Azur** : Bernard GRANIE

M. DANTIN présente la candidature suivante :

- **Saône** : Joël ABBEY

M. DANTIN met aux voix ces propositions.

La délibération n° 2011-5 - ELECTIONS A LA PRESIDENCE DE COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN - est adoptée à l'unanimité.

5/ ELECTION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

M. DANTIN indique que suite aux changements intervenus au Comité de bassin, il convient de remplacer M. Jean-Pierre TABARDEL au Comité National de l'Eau.

M. BONNETAIN présente la candidature de M. ROYANNEZ.

M. DANTIN met aux voix cette proposition.

M. Patrick ROYANNEZ est élu au Comité National de l'eau.

La délibération n° 2011-6 - ELECTION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU - est adoptée à l'unanimité.

6/ ELECTIONS A LA COMMISSION DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE DE BASSIN

4^{ème} collège

M. DANTIN propose de reconduire M. SONNERAT en tant que membre de la Commission du milieu naturel aquatique de bassin, au titre du 4^{ème} collège.

Maurice SONNERAT est élu au 4^{ème} collège, au titre des représentants des collectivités territoriales.

3^{ème} collège

M. LEDENVIC indique que suite aux changements intervenus dans la représentation de l'Etat au Comité de bassin, le collège de l'Etat sera composé des DREAL Rhône-Alpes, Bourgogne, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, PACA, du directeur général de l'ONEMA, du directeur général de l'IFREMER, du directeur de l'ARS Rhône-Alpes, du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes et du directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

La délibération n° 2011-7 - ELECTIONS A LA COMMISSION DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE DE BASSIN - est adoptée à l'unanimité.

7/ DESIGNATIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE

M. DANTIN rappelle que le Conseil scientifique a exprimé la volonté de diversifier ses compétences.

M. GERDEAUX indique que le Conseil scientifique a souhaité étendre ses compétences dans le domaine océanographique. A ce titre, il propose la désignation des personnalités suivantes : Marie-Claire FABRI, Mireille HARMELIN-VIVIEN et Didier SAUZADE.

Par ailleurs, Yvan GAUTRONNEAU ayant fait valoir ses droits à la retraite, il est proposé de le remplacer par Marc TCHAMITCHIAN.

M. DANTIN soumet le projet de délibération au vote.

La délibération n° 2011-8 - DESIGNATIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE - est adoptée à l'unanimité.

8/ ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL SOCIO-ECONOMIE

M. DANTIN rappelle que la composition du Groupe de travail socio-économie a été élargie et se compose ainsi :

- le Président et le vice-Président du Comité de bassin, membres de droit ;
- 7 représentants des collectivités territoriales, parmi lesquels il convient de remplacer

Gilbert BLONDEAU ;

- 9 représentants des usagers ;
- 6 représentants de l'Etat ;
- 3 membres du Conseil scientifique, désigné par lui.

M. BONNETAIN indique que Michel BROUSSE laissera sa place à Esio PERRATI.

M. DANTIN indique qu'Elisabeth LAMURE remplacera Gilbert BLONDEAU.

M. FLUCHERE indique que le collège des usagers souhaite ajouter Gérard THIBORD à la liste de ses représentants au sein du Groupe de travail.

M. DANTIN en prend note. Il précise qu'il conviendrait de désigner un représentant supplémentaire du collège des collectivités territoriales afin de maintenir l'équilibre de représentation au sein du Groupe de travail.

M. BONNETAIN indique que Michel BROUSSE rejoindra donc le groupe de travail au titre du collège des collectivités.

M. DANTIN met aux voix la composition du groupe de travail ainsi que ses représentants.

La délibération n° 2011-9 - LE GROUPE DE TRAVAIL SOCIO-ECONOMIE - est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2011-10 - ELECTIONS AU GROUPE DE TRAVAIL SOCIO-ECONOMIE - est adoptée à l'unanimité.

Au terme des diverses élections qui sont intervenues, M. DANTIN remercie les votants pour leur confiance et adresse ses amicales salutations à Pascal BONNETAIN. Plusieurs dossiers très complexes, parmi lesquels celui du SDAGE, ont été traités durant le dernier mandat. Au cours du mi-mandat à venir, le Comité de Bassin devra traiter le 10^{ème} programme, qui porte des enjeux complexes en termes environnementaux et financiers. Les ambitions présidant à ce programme devront être adaptées aux ressources disponibles. La crise a touché fortement le Bassin Rhône-Méditerranée : plusieurs structures de la grande industrie qui siégeaient auparavant au sein du Comité ont aujourd'hui disparu.

Conformément à la loi sur l'eau, le législateur fixera désormais le cadre d'intervention des agences et les grandes lignes de leur programme. D'ici au vote de la loi de finances 2012, les membres du Comité de Bassin devront défendre les intérêts du Bassin avec détermination.

A ce titre, M. DANTIN milite depuis trois ans pour que la Conférence des présidents de Comités de Bassins se réunisse plus fréquemment et s'affirme comme un véritable interlocuteur pour la ministre de l'Ecologie et la Direction de l'eau. Parce qu'ils ont été capables d'unir leurs efforts, les présidents de Comités de Bassins ont été entendus sur des sujets tels que les compétences inondation et littoral. Cette dynamique devra se poursuivre afin que la légitimité des Comités de Bassins ne soit pas mise à mal par des décisions imposées.

M. DANTIN rappelle que le Comité de Bassin compte désormais deux sénateurs et une sénatrice. Il compte sur eux pour attirer l'attention des parlementaires sur les enjeux du 10^{ème} programme, qui pourrait être reconduit à hauteur de 14 milliards d'euros. La question portera notamment sur la restitution partielle ou intégrale de la marge à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, qui avait choisi de maîtriser le niveau de ses redevances.

Dans le bassin Rhône-Méditerranée, la problématique du changement climatique est perçue avec plus d'acuité que par ailleurs en métropole. La faible pluviométrie enregistrée au printemps 2011 soulève la question de l'alimentation en eau potable. Le faible débit du Rhône a été problématique pour l'industrie nucléaire en mai. La disponibilité de ressources nouvelles constitue un enjeu majeur pour l'agriculture. Le Comité de Bassin devra se montrer vigilant sur

ces questions.

M. BONNETAIN prend acte du résultat des élections.

Il a noté que des actions de lobbying avaient été menées en vue de ces élections, à l'issue desquelles la représentation du collège des usagers s'est renforcée. Après avoir porté la voix des collectivités au cours des trois années écoulées, il s'interroge sur le Comité de Bassin et les instances qui en dépendent.

M. BONNETAIN observe que le président du Comité de Bassin a été élu par un collège d'usagers qui n'a voté ni les outils de planification, ni le programme de mesures. Au cours du mandat écoulé, les usagers se sont opposés aux collectivités au sujet d'outils de planification et d'intervention qui étaient pourtant indispensables à leurs territoires.

C'est pourquoi M. BONNETAIN se demande si cette lutte se poursuivra au cours du mandat à venir. Au niveau local, les usagers ont des positions qui ne recourent pas celles exprimées au sein du Comité de Bassin. Même si la nécessité de valoriser la gestion locale de l'eau est communément admise, c'est souvent l'inverse qui se produit à Lyon. Selon M. BONNETAIN, le Comité de Bassin devra rapidement remettre sa stratégie en question. Le 10^{ème} programme devra recueillir l'approbation des collectivités présentes au Comité de Bassin, ainsi que l'ensemble des usagers consommateurs, qui sont très peu représentés dans l'instance.

M. DANTIN souligne qu'une période électorale voit généralement les passions et les débats s'exacerber. Le collège électoral a été constitué en 1964 et reste inchangé après le vote de deux lois. Au cours des trois années écoulées, M. DANTIN s'est efforcé de fédérer les membres du Comité de Bassin et entend maintenir cette ligne de conduite. En conclusion, M. DANTIN admet avoir été surpris par le résultat du vote mais rappelle que chaque collège s'est exprimé librement. Il ne souhaite pas polémiquer sur le sujet et revient à l'ordre du jour de la séance.

M. BONNETAIN quitte la séance.

I - PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 14 OCTOBRE ET 17 DECEMBRE 2010

Les procès-verbaux n'appellent pas d'observation.

La délibération n° 2011-11 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 14 OCTOBRE ET 17 DECEMBRE 2010 - est adoptée à l'unanimité.

III - EPTB

1/ RECONNAISSANCE DE LA QUALITE D'EPTB : ELEMENTS DE CONSTAT ET PREMIERS ELEMENTS DE CADRAGE

M. DANTIN salue le nouveau directeur général de l'Agence, Martin GUESPEREAU, qui participe pour la première fois au Comité de Bassin. Il lui souhaite bonne chance pour la mission qui lui a été confiée à la tête de l'Agence.

M. LEDENVIC rappelle que les candidatures à la labellisation EPTB font débat depuis un an. La question portait notamment sur la légitimité du Comité de Bassin à s'exprimer sur une problématique régalienne. Les travaux se sont basés sur les éléments de cadrage nationaux, ainsi que l'examen de besoins locaux. Le résultat du diagnostic sera présenté en séance. Par ailleurs, les modalités d'examen des candidatures à la labellisation EPTB seront présentées au Comité de Bassin.

M. GUILLERMIN présente, à l'aide d'un diaporama, les évolutions réglementaires concernant les EPTB et les établissements publics de coopération intercommunale, la réforme des collectivités territoriales et la loi Grenelle 2 constituant les principales évolutions législatives et réglementaires.

M. DANTIN ouvre le débat.

M. LEDENVIC se propose de résumer les propositions faites. Il existait deux fonctions distinctes : une mission de coordination dans les grands bassins ou une mission de maîtrise d'ouvrage dans les petits bassins.

Le bureau du Comité de Bassin a relevé que la mission de coordination tendait à devenir prioritaire pour les EPTB de grande envergure, au détriment de la mission de maîtrise d'ouvrage.

M. DANTIN observe que le législateur a souhaité étendre le champ et le nombre des EPTB. La question porte sur la manière dont le Comité de Bassin entend aujourd'hui intégrer cette problématique dans ses politiques.

M. APLINCOURT souligne que le bassin Rhône-Méditerranée compte une centaine de structures de gestion locale du milieu aquatique. Il craint que le processus de simplification de l'organisation territoriale n'entraîne la disparition de certaines d'entre elles. Il a alerté les préfets à ce sujet et invite les membres du Comité de Bassin à faire de même, en particulier au sein du collège des représentants des services de l'Etat.

Par ailleurs, M. APLINCOURT rappelle que la situation était encore confuse quelques mois auparavant. Dans ces conditions, la clarté de la présentation est appréciable et mérite d'être soulignée.

M. LEDENVIC précise que les directeurs départementaux des territoires ont participé aux politiques territoriales et développé le message de vigilance évoqué par M. Aplincourt.

M. DANTIN rappelle que M. Aplincourt a adressé en mars un courrier à l'ensemble des préfets du bassin afin d'attirer leur attention sur la question de l'eau dans le redécoupage de la coopération intercommunale. Il précise cependant que les discussions actuelles portent seulement sur la problématique géographique et non pas sur les compétences des structures de gestion.

La mission des préfets n'est pas de supprimer les structures couvrant un champ plus large qu'une communauté d'agglomération ou une communauté de communes. *A priori*, l'existence des SAGE et des contrats de rivières ne devrait pas être remise en cause par la démarche de rationalisation actuelle. Seuls les élus locaux concernés par les élections municipales de 2014 auront à traiter la question des compétences.

M. DANTIN met aux voix la délibération.

La délibération n° 2011-12 - RECONNAISSANCE DE LA QUALITE D'EPTB : ELEMENTS DE CONSTAT ET PREMIERS ELEMENTS DE CADRAGE - est adoptée à l'unanimité.

2/ DELIMITATION DU PERIMETRE DE DEUX EPTB : CANDIDATURES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU FLEUVE HERAULT (SMBFH) ET DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU VISTRE (SMBVV)

M. DUFFY présente ce point. Un diaporama est projeté à l'écran.

M. DANTIN observe que le dossier du SMBFH ne présente pas de difficulté particulière. Il met la délibération aux voix

La délibération n° 2011-13 - DELIMITATION DU PERIMETRE D'UN EPTB : EXAMEN DE LA CANDIDATURE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU FLEUVE HERAULT (SMBFH) - est adoptée à l'unanimité.

Concernant le Syndicat mixte du bassin versant du Vistre, M. DANTIN souligne l'existence de plusieurs structures de gestion sur le territoire concerné. Il est donc proposé au Comité de Bassin de labelliser l'EPTB tout en lui demandant d'effectuer la mise en cohérence des structures de gestion en présence sur son territoire.

M. DANTIN met la délibération aux voix.

La délibération n° 2011-14 - DELIMITATION DU PERIMETRE D'UN EPTB : - EXAMEN DE LA CANDIDATURE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU VISTRE (SMBVV) - est adoptée à l'unanimité.

IV - PRESENTATION DE LA STRATEGIE NATIONALE POUR LA GESTION DES POISSONS MIGRATEURS ET COHERENCE AVEC LES ORIENTATIONS LOCALES

M. LEDENVIC indique que la stratégie nationale pour la gestion des poissons migrateurs a été validée parallèlement à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau. La délibération proposée vise à assurer la cohérence de la stratégie nationale et des dispositions de gestion qui existent à l'échelle du bassin.

Mme PUTAVY présente le dossier en s'appuyant sur un diaporama projeté à l'écran. Elle conclut son exposé en proposant un complément à la délibération :

"RAPPELLE que la mise en œuvre efficace de cette stratégie passera par son approbation à l'échelle territoriale et à la conduite de concertations locales."

M. LEDENVIC ajoute que la nécessité de territorialiser la gestion de l'eau et des poissons migrateurs a été soulignée lors du débat au sein du COGEPOMI. Il a été décidé de travailler sur des propositions de complément du PLAGEPOMI par rapport à la stratégie nationale. Parmi les thèmes évoqués figurait l'analyse socioéconomique de certaines actions.

M. FLUCHERE estime que les orientations n° 3 et 4 ont été insuffisamment détaillées. Leurs libellés respectifs sont les suivants : « promouvoir les analyses coûts / bénéfiques à l'appui à la décision » et « s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des mesures compensatoires ». M. FLUCHERE rappelle la nécessité de veiller à la cohérence des documents tels que le règlement anguilles et le PLAGEPOMI avant de les transmettre à Bruxelles.

M. CHABROLLE insiste sur la nécessité de conforter les populations en place et de veiller à l'articulation entre les différentes politiques, sans quoi les espèces de poissons migrateurs risqueraient de disparaître progressivement du bassin.

M. DANTIN partage l'avis selon lequel le Comité de Bassin doit veiller à la cohérence des documents et se fixer des objectifs suffisamment ambitieux pour l'avenir.

M. LEDENVIC souligne la difficulté de garantir la cohérence des documents élaborés à des moments différents. L'harmonisation est effectuée *a posteriori* par rapport à des référentiels susceptibles d'évoluer. Le bilan demandé au secrétariat du COGEPOMI vise à réduire les écarts entre le PLAGEPOMI et la stratégie nationale, dans le plan actuel ou ceux à venir. Enfin, l'un des objectifs du PLAGEPOMI actuel est effectivement de conforter les populations en place.

M. DANTIN met la délibération aux voix avec l'amendement présenté par la DREAL.

La délibération n° 2011-15 - STRATEGIE NATIONALE POUR LA GESTION DES POISSONS MIGRATEURS ET COHERENCE AVEC LES ORIENTATIONS LOCALES - est adoptée à l'unanimité.

V - AVIS SUR LA MODIFICATION DU ZONAGE DU COULOIR DU FLEUVE RHONE

M. GUESPEREAU indique qu'il est proposé d'ajouter une liste de communes aux bénéficiaires du taux réduit.

M. GUERBER ajoute que la proposition vise à modifier une délibération, votée en 2009, concernant les prélèvements effectués en 2010. Il s'agit de modifier la modulation géographique des taux de prélèvement. Dans un souci de transparence juridique, il est proposé de régulariser les zonages par un vote.

M. DANTIN s'enquiert d'éventuelles questions.

M. FLUCHERE accueille cette rectification avec satisfaction.

M. DANTIN remercie les services de l'Agence d'avoir pris en compte la demande de correction. Il précise que les appels de redevance n'avaient pas encore été diffusés et que la délibération s'appliquera à la déclaration de 2010.

M. THIBORD note que la délibération entraînera un écart de 4 millions d'euros et s'enquiert des conséquences pour le budget de l'Agence.

M. DANTIN répond que le budget sera révisé en conséquence.

M. GUESPEREAU ajoute qu'un écart d'un tel montant sera reporté afin d'équilibrer les recettes et les dépenses.

M. THIBORD souhaite connaître le montant de la perte de recettes.

M. GUERBER répond que la perte de recettes avoisine 4 millions d'euros en considérant que le taux maximum aurait été appliqué.

M. GUESPEREAU explique que la délibération ne remet pas en cause la structure des taux, mais qu'elle vise seulement à ajouter des communes à la liste.

M. DANTIN met la délibération au vote.

La délibération n° 2011-16 - AVIS SUR LA MODIFICATION DU ZONAGE DU COULOIR DU FLEUVE RHONE - est adoptée à l'unanimité.

VI - PROGRAMME PLURIANNUEL D'EVALUATION DES POLITIQUES DE L'EAU SUR LE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE (2011-2015)

M. DANTIN observe que la conduite d'une politique publique va désormais nécessairement de pair avec le déploiement d'un dispositif d'évaluation et d'ajustement.

M. GUESPEREAU ajoute que l'évaluation d'une politique publique répond non seulement à un objectif de bonne gouvernance mais aux dispositions de la directive cadre sur l'eau. Le SDAGE de 2009, à la différence du précédent, constitue désormais le plan de gestion de la directive cadre sur l'eau pour le bassin. En conséquence, le non-respect du SDAGE exposerait l'Agence à des poursuites au niveau européen. Le SDAGE apparaît désormais comme une feuille de route précise pour l'Agence. A cet égard, il est prévu d'établir un tableau de bord de suivi du

SDAGE et un programme d'évaluation des politiques de l'eau.

Après validation du schéma de travail général par le Comité de Bassin, la recherche des acteurs compétents pour l'évaluation revient à l'Agence. Les résultats sont ensuite communiqués à un groupe délégué par le Comité de Bassin, qui les analyse et propose des actions correctrices.

Un diaporama est projeté à l'écran.

M. PAPOUIN présente le dossier.

Au terme de cette présentation, M. DANTIN ouvre le débat.

M. FLUCHERE rappelle que le SDAGE comporte un programme de mesures, qui constitue au sens de la DCE une sorte de « boîte à outils ». Il suggère d'ajouter au programme une évaluation de l'efficacité des mesures déjà déployées sur le terrain. Cela permettrait de réaliser un tri dans la perspective du prochain SDAGE.

M. FRAGNOUD considère que le programme d'évaluation permettra au Comité de bassin Rhône-Méditerranée de cultiver sa singularité, qui réside dans la sélectivité et l'efficacité. Compte tenu de l'accélération du calendrier, le Comité devra veiller à mettre ses atouts en avant lors de la préparation du 10^{ème} programme.

M. LEDENVIC rappelle que l'esprit du programme d'évaluation a changé. Il s'agit désormais d'évaluer des politiques dans le cadre du SDAGE et de la loi sur l'eau. L'évaluation porte donc sur l'ensemble des outils, que ce soit les outils incitatifs ou les mesures.

En réponse à MM. Fragnoud et Fluchère, M. LEDENVIC estime que les mesures ne doivent pas faire l'objet d'une évaluation distincte. Il serait plus pertinent d'ajouter au SDAGE une entrée thématique concernant le fonctionnement des outils de l'Agence et les mesures. M. LEDENVIC précise qu'il serait souhaitable d'inclure les mesures dans le champ de chacune des évaluations thématiques.

M. FLUCHERE partage ce point de vue.

Mme VIAL reconnaît le bien-fondé du nouvel outil mais émet des craintes concernant l'évaluation de la gestion quantitative de la ressource. Elle cite l'exemple du Roubion, pour lequel le prélèvement dans la nappe d'accompagnement a été intégralement basculé dans le Rhône en 2003 sans améliorer les débits biologiques de la rivière. La reconquête du bon état biologique est donc plus compliquée qu'il n'y paraît dans certains milieux. Compte tenu des problèmes de pluviométrie et d'échanges entre des nappes et des rivières, le fait de supprimer l'acteur économique ou son prélèvement n'est pas forcément suffisant pour restaurer la qualité écologique.

M. DANTIN souligne que la délibération prévoit d'évaluer la combinaison des outils mis en place sur la gestion quantitative. Il ajoute que les résultats des études « volumes très bas » peuvent effectivement receler des surprises et mettre à mal certaines certitudes.

M. LEDENVIC ajoute que le préfet coordonnateur de bassin considère la gestion de la ressource comme un sujet prioritaire. Il conviendra d'inclure la question de la protection des captages dans la démarche de gestion quantitative de la ressource.

M. APLINCOURT estime qu'il convient d'examiner l'impact global des actions engagées. Le bilan devra porter sur l'ensemble des usages, des acteurs et des fonctionnements des milieux.

Concernant le financement des renouvellements des ouvrages, il serait souhaitable de construire une grille d'analyse des mécanismes de formation du prix de l'eau. Cet outil permettra d'améliorer la lisibilité sur la totalité du bassin.

M. DANTIN est effectivement d'avis que le prix de l'eau est une préoccupation pour tous. Faute de fonctionnement satisfaisant au niveau national, le Bureau s'est interrogé sur l'opportunité d'engager une démarche de connaissance locale.

Dans la perspective du renouvellement des installations d'eau potable, le provisionnement et les investissements dans les ouvrages apparaissent déterminants. Il apparaît que la connaissance n'est pas acquise pour la totalité du réseau. L'entretien des réseaux n'augmente pas forcément le prix de l'eau : cela dépend de la planification de l'investissement.

M. PARTAGE estime qu'il convient de distinguer sur la facture d'eau les investissements des dépenses de fonctionnement classiques afin d'établir une comparaison pertinente entre les communes.

M. GUESPEREAU rappelle que le programme sera déployé selon les règles de l'évaluation publique, qui ont soulevé des débats passionnés en termes d'indépendance et de séparation des missions. Les personnes qui travailleront sur les évaluations auront la liberté de reformuler légèrement les questions afin d'assurer la cohérence d'ensemble. En définitive, les travaux seront rendus publics et le Comité de Bassin sera appelé à en tirer les conclusions.

M. DANTIN ajoute que l'objectif est d'assurer le maximum d'indépendance au Comité de pilotage et d'études. A ce titre, la présidence de ce comité a été confiée à M. Partage, qui ne participe à aucun SAGE.

Dans la perspective du lancement de la deuxième étude, M. DANTIN invite les élus à présenter leur candidature aux trois postes à pourvoir au sein du Comité d'évaluation.

Enfin, M. DANTIN met la délibération au vote.

La délibération n° 2011-17 - PROGRAMME PLURIANNUEL D'EVALUATION DES POLITIQUES DE L'EAU SUR LE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE (2011-2015) - est adoptée à l'unanimité.

VII - 6EME FORUM MONDIAL DE L'EAU - MARSEILLE 2012 : STRATEGIE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

M. DANTIN rappelle que le Forum des autorités locales s'est tenu à Lyon quelques semaines auparavant. Il regrette que cette manifestation, qui était extrêmement intéressante, ait mobilisé peu de membres du Comité de Bassin.

M. LASSUS signale ne pas avoir reçu d'invitation pour cet événement.

M. GUESPEREAU précise que tous les membres du Comité de Bassin ont été invités au lancement du processus des autorités locales. Trois processus ont été lancés à la même période sur les thématiques suivantes : politiques, parlementaires, autorités locales. Ce dernier est celui qui a suscité le plus de participation.

M. DANTIN observe que cette manifestation a été l'occasion de conduire des échanges nord-sud et d'assister à des échanges sud-sud sur les questions de l'accès à l'eau et de la qualité de la ressource. Il a été souligné que les crédits dédiés par les collectivités et l'Agence aux opérations de coopération entre le sud et le nord restaient méconnus.

M. DANTIN invite les membres du Comité de Bassin à participer aux réunions préparatoires. Il ajoute que peu de collectivités territoriales ont signé le Pacte d'Istanbul, probablement faute de communication suffisante à ce sujet. En tant qu'hôte du 6^{ème} forum mondial, le Bassin Rhône-Méditerranée se doit de montrer l'exemple dans ce domaine.

M. GUERBER souligne la nécessité pour les acteurs du Bassin de se coordonner efficacement avec leurs homologues nationaux en vue du 6^{ème} Forum mondial de l'eau. L'objet du forum étant de mettre en avant des solutions dans le domaine de l'eau et de l'environnement, ce sera l'occasion de valoriser les initiatives menées dans le bassin Rhône-Méditerranée.

S'appuyant sur diaporama projeté à l'écran, M. GUERBER présente la stratégie proposée.

M. GUESPEREAU invite les membres du Comité de Bassin à consulter le kit de communication

relatif au Pacte d'Istanbul, qui contient des délibérations types permettant aux collectivités de formaliser leur engagement.

L'Agence de l'eau mettra l'accent sur les actions de coopération décentralisée dans la perspective du Forum mondial de l'eau. A ce titre, elle propose aux membres du Comité de Bassin de les mettre en contact avec des interlocuteurs des pays du sud. Toutes les initiatives seront mises en avant lors du Forum.

Enfin, M. GUESPEREAU souligne qu'au cours des neuf mois à venir, la démarche de labellisation des événements de gestion de l'eau procurera une visibilité accrue aux actions à dimension internationale.

M. DANTIN ajoute que l'Agence enregistrera probablement un nombre élevé de demandes de visites de terrain et que toutes les bonnes volontés seront les bienvenues pour les organiser. Dans un souci d'optimisation des déplacements, il serait pertinent de faire visiter des réalisations dans la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

M. DANTIN rappelle que le modèle français de gestion de l'eau par bassin possède un caractère exemplaire à l'échelle mondiale. A ce titre, tout exemple concret et reproductible mériterait d'être mis en avant parallèlement au Forum mondial de l'eau.

M. THIBORD juge que l'objectif de 20 collectivités signataires au Pacte d'Istanbul est peu ambitieux, sachant qu'une cinquantaine est représentée au Comité de Bassin.

Par ailleurs, M. THIBORD note que les membres du Comité sont invités à participer aux réunions préparatoires au Forum. Cependant, il comprend mal que les membres du Bureau et du Conseil d'administration n'aient pas été invités aux événements concernant les collectivités. Il espère qu'il n'en sera pas de même pour les autres événements.

M. THIBORD souligne qu'un Forum alternatif se tiendra en marge du Forum mondial de l'eau. La plupart des collectivités souhaiteraient que les deux manifestations coexistent le mieux possible. Il serait donc souhaitable que chacun fasse preuve d'ouverture afin d'éviter au maximum des malentendus regrettables.

Enfin, M. THIBORD souhaiterait que le recours à des renforts temporaires des moyens en sous-traitance reste une mesure exceptionnelle.

M. PARTAGE regrette que le sujet soit abordé si tardivement. Il aurait souhaité que le Forum mondial de l'eau fasse l'objet d'un débat dans le cadre du Bureau et de la réunion plénière du Comité de Bassin. Par ailleurs, une commission spécifique aurait pu être constituée pour recenser toutes les actions envisageables lors du Forum.

En début de mandat, M. PARTAGE s'était porté volontaire pour participer aux travaux concernant la coopération internationale mais n'a jamais été appelé à participer à une réunion.

De nombreuses collectivités ont annoncé leur intention de participer à la fois au Forum mondial de l'eau et au Forum alternatif. Par conséquent, il serait souhaitable que des débats soient officiellement inscrits au programme du Forum mondial de l'eau sur les thèmes suivants : « marchandisation de l'eau », « l'eau n'est pas une marchandise », « gestion publique et gestion privée ».

M. PARTAGE juge inadmissible que ces thèmes ne puissent être évoqués que dans des réunions annexes lors du Forum mondial de l'eau. Il souhaite donc que l'Agence de l'eau propose officiellement au Conseil mondial de l'eau d'organiser une grande table-ronde consacrée au thème « gestion publique / gestion privée ». Une telle initiative serait la meilleure solution pour éviter des tensions entre les deux manifestations.

M. SAMBARINO donne lecture d'un message de M. Fauchon, président du Conseil mondial de l'eau, concernant le rapport présenté en séance :

« Ce rapport est globalement bon. Il replace librement les enjeux du bassin Rhône-Méditerranée dans les priorités arrêtées pour le prochain Forum mondial de l'eau. Il perçoit bien

la place essentielle donnée aux solutions. Les propositions faites par l'Agence de l'eau de sélectionner quelques sujets sont réalistes. Ce réalisme est accru par les moyens et indicateurs proposés. L'ébauche d'un plan d'action avant et après le Forum est bienvenue et, à ma connaissance, exemplaire.

Le Conseil mondial de l'eau félicite l'Agence de l'eau pour ce travail qui l'a fait reconnaître, par sa qualité, auprès d'organisations françaises et étrangères en leur demandant de s'en inspirer, notamment pour leur caractère à la fois concret et durable. Bien évidemment, nous appuyons l'adoption et la mise en œuvre de ce rapport. ».

M. SAMBARINO s'associe au Directeur de l'Agence et au Président du Comité de Bassin pour enjoindre chacun à appuyer l'organisation du Forum mondial de l'eau et la Ville de Marseille.

Mme VIAL s'étonne que le terme « alimentaire » ne figure nulle part dans les thèmes du Forum mondial de l'eau. Elle rappelle que l'alimentation est le premier vecteur de consommation d'eau et que l'Union européenne est le premier importateur de biens alimentaires au monde. Par ailleurs, elle souligne que le sud-est de la France joue un rôle crucial dans la fourniture de grain aux pays du Maghreb. Par conséquent, Mme VIAL jugerait opportun que ces sujets soient abordés à l'occasion du Forum mondial de l'eau.

M. APLINCOURT précise que la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur se caractérise par un taux élevé de conversion à l'agriculture biologique. Il serait donc intéressant d'organiser des visites de ces exploitations. Ces initiatives comportent un lien direct avec la gestion de l'eau et les thèmes évoqués par Mme Vial.

M. CHABROLLE observe que lors de la réunion préparatoire qui s'est tenue à Lyon, plusieurs collectivités ont souhaité que le thème de la territorialité et de la gouvernance soit inscrit au programme du Forum mondial de l'eau. Il rappelle que plusieurs régions de France sont très intéressées par cette thématique et qu'elles attendent des précisions à ce sujet.

Par ailleurs, M. CHABROLLE suggère d'inscrire dans le plan d'action que le bassin Rhône-Méditerranée contribuera à établir des passerelles entre le Forum mondial de l'eau et le Forum alternatif.

Enfin, M. CHABROLLE souligne que les collectivités souhaiteraient contribuer aux groupes de travail thématiques et manquent de précisions à ce sujet.

M. DANTIN répond qu'il s'agit d'une manifestation de grande envergure, dont certains détails lui ont échappé au cours des derniers jours de préparation à Lyon.

M. SAMBARINO indique que la thématique « *water, food and energy* » sera inscrite au programme des réunions plénières du Groupe A du Forum mondial de l'eau. Les grandes orientations du programme et l'identité des contributeurs seront déterminées lors du Colloque de Stockholm qui se tiendra fin août. Malgré le retard pris dans la préparation du Forum, les organisateurs travaillent activement sur ces sujets.

M. DANTIN note que les acteurs qui ont participé au précédent forum, qui s'était tenu à Istanbul, sont plus fortement mobilisés que les acteurs français. Ces derniers accusent un retard par rapport à leurs homologues étrangers. A ce titre, le Forum mondial de l'eau de Marseille constituera l'opportunité de valoriser les actions menées sur le territoire national et profiter des retours d'expériences.

M. GUESPEREAU invite les membres du Comité à adresser à MM. Guerber et Bouvier leurs questions au sujet du Forum.

M. DANTIN propose d'adresser aux membres du Comité de Bassin un courrier rappelant l'adresse internet à laquelle le kit de communication peut être téléchargé. Par ailleurs, il souligne la nécessité de déterminer rapidement le plan de communication auprès des 6 000 communes du bassin Rhône-Méditerranée. Enfin, M. DANTIN observe qu'amener les collectivités à adhérer au Pacte d'Istanbul constituera un moyen d'assurer leur participation au Forum mondial de l'eau de Marseille.

M. PARTAGE note que ni le Président, ni le Directeur n'ont répondu à la question concernant le Forum alternatif.

M. GUESPEREAU propose de reprendre cette question de manière informelle après la réunion du Comité de bassin.

M. PARTAGE répond que la question a été soulevée par trois élus dans le cadre de la réunion plénière du Comité de Bassin. Il souhaite que la réponse soit apportée dans le cadre de l'instance. Si l'Agence souhaite que les collectivités s'engagent dans ce Forum, alors il faudra qu'elle évite d'évacuer leurs questions de la sorte.

M. DANTIN répète que la remarque des élus a été entendue par l'Agence et qu'elle sera prise en considération. Il pensait que les thèmes « gestion publique et gestion privée de l'eau » et « marchandisation de l'eau » avaient été traités lors du Forum mondial de l'eau de 2006 au Mexique.

M. DANTIN entendait approfondir le sujet à l'issue de la séance. Il invite les membres du Comité de Bassin à ne pas douter de l'intérêt que porte l'Agence à leurs requêtes ou remarques.

Au terme des points à l'ordre du jour, M. LEDENVIC rappelle qu'à l'invitation du Préfet de la région Rhône-Alpes, le premier Comité Inondation de Bassin, qui s'inscrit dans le cadre d'un nouveau processus encadré par la Directive Inondation, se tiendra l'après-midi.

M. FRAGNOUD signale que M. Fluchère participait pour la dernière fois au Comité de Bassin et souligne la force de travail considérable qu'il a toujours déployée pour les instances.

L'assistance applaudit.

La séance est levée à 13h50.

LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. Joël ABBEY, Conseiller Général de Côte d'Or
M. Victor BERENGUEL, Conseiller Général du Canton de Savines-le-Lac (05)
M. Bernard BERGER, Maire de Saint-Georges-Les-Bains (07)
Mme Françoise BIGOTTE, Conseillère Régionale de Languedoc Roussillon
M. Pascal BONNETAIN, Président du SIVA Ardèche claire, Adjoint au maire de Labastide-de-Virac (07)
M. Christian BOUDAY, Conseiller Général du canton de Pontarlier (25)
M. Charles BRECHARD, Conseiller Général du canton du Bois d'Oingt (69)
M. Michel BROUSSE, Conseiller Général de l'Aude
M. Vincent BURRONI, Conseiller Général des Bouches du Rhône
M. Guy CASSOLY, Conseiller Général du canton de Prades (66)
M. Alain CHABROLLE, Conseiller Régional Rhône-Alpes
M. Jean-Paul COLIN, Vice Président de la Communauté Urbaine de Lyon
M. Alain CORDIER, Conseiller Régional de Bourgogne
M. Xavier COSTE, Conseiller municipal de Beaune
M. Michel DANTIN, Président du Comité de Bassin Rhône Méditerranée, Député Européen
M. Jean-Paul DICONNE, Conseiller Général de Saône et Loire
M. Jérôme DURAIN, Maire Adjoint de Châlon-sur-Saône (71)
M. Eric DURAND, Conseiller Régional de Franche Comté
M. Jean-Pierre FESTA, Maire de Saint Bonnet en Champsaur (05)
Mme Anne-Marie FORCINAL, Conseillère Générale du Territoire de Belfort
M. Olivier FLORENS, Conseiller Général du canton de Bonnieux (84)
M. Bernard GRANIE, Adjoint au Maire de Fos Sur Mer (13)
Mme Cécile HELLE, Conseillère Régionale de Provence Alpes Côte d'Azur
M. Pierre HERRISSON, Sénateur, Conseiller Municipal d'Annecy (74)
Mme Elisabeth LAMURE, Sénateur Maire de Gleizé
M. Christophe LIME, Adjoint au Maire de Besançon (25)
M. Franck LOMBARD, Conseiller Général du canton d'Ugine (73)
M. Jean-Mario LORENZI, Conseiller Général du canton de Sospel (06)
M. Jean-Paul MARIOT, Conseiller Général du canton de Port Sur Saône (70)
M. Denis MATHIEU, Maire de Chilly-le-Vignoble (39)
M. Fabrice PANNEKOUCKE, Maire de Saint Jean de Belleville (73)
M. Michel PARTAGE, Conseiller Général du Var
M. Hervé PAUL, Vice Président de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur (CANCA)
M. Jean-Claude PELLERIN, Adjoint au Maire de Romans (26)
M. Esio PERATI, Conseiller Général du canton de Saint Laurent en Grandvaux (39)
M. Paul PERRAS, Maire de Nuelle (69)
M. Jackie PIERRE, Sénateur – Conseiller Général des Vosges
M. André PHILIPPON, Conseiller Général du canton de Thoissey (01)
Mme Annie POLLARD-BOULOGNE, Maire de Saint Bazille (07)
M. Bernard ROLLAND, Conseiller Général du Var
M. Henri SAVORNIN, Maire de Montclar (04)
M. Maurice SONNERAT, Conseiller Général du canton de Reignier (74)
M. Henri TORRE, Ancien Ministre, Membre du S.I.E. d'Annonay
Mme Martine VASSAL, Adjointe au Maire de Marseille (13)
M. Gilles VINCENT, Maire de Saint Mandrier Sur Mer (83)
M. Maurice WEISS, Conseiller Général du canton de Saint Agrève (07)
M. Michel ZORZAN, Conseiller Général du canton de Riez (04)

ONT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Claude ROBERT, Maire de Chevrey-Chambertin (21) a donné pouvoir à M. BONNETAIN
M. Luc PUISSAT, Maire de Miribel-Lanchatre (38) a donné pouvoir à M. BONNETAIN
M. Bernard CHILINI, Maire de Figanières (83) a donné pouvoir à M. PARTAGE
M. Jean-Marie FILIPPI, Adjoint au Maire de Nîmes (30), a donné pouvoir à M. DANTIN
M. David LISNARD, Président du SICASIL (06), a donné pouvoir à M. PAUL

COLLEGE DES USAGERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET PERSONNES QUALIFIEES

M. Jean-Paul ANSEL, Fibre Excellence TARASCON
M. Pierre APLINCOURT, Président de l'URVN PACA
M. Victor BASTUCK, Président de la Fédération des Alpes des Alpes Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. André BERNARD, Membre de la Chambre Régional d'Agriculture PACA
M. Pierre BERTHELIN, Directeur de la Société Nouvelle de Dépôts par Traitement Sélectifs (SNDTS)
M. Gérard BRUN, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA
M. Yves CAREIL, Directeur Technique de la Fromagerie Guilloteau
M. Samuel CHANUSSOT, Membre de la Chambre Départementale d'Agriculture de Saône et Loire
M. Bruno COSSIAUX, Président de la Région Est et Rhône-Saône de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale
M. François COSTE, Membre de l'UNAF Rhône-Alpes
M. Jean-Pascal DARRIET, Directeur Régional Rhône-Saône de la Lyonnaise des Eaux
M. Jean de BALATHIER – COOP de France Rhône-Alpes Auvergne
M. Armand DELCLOS, Président CEMEX Rhône-Alpes Alsace
M. Gilles DENOSJEAN, Membre du CESR Bourgogne
M. Michel DEPRAETERE, Association Environnement Industrie
M. Stéphane DUCHAMP, Sté PROVERBIO
M. André DUMAS, Sté St Microélectronics Usine de Rousset (13)
M. Jean-Paul DURANDEUX, Président de la SCA Les Collines de Bourdic (30)
M. André ESPAGNACH, Association Environnement Industrie
M. Jean-Marc FRAGNOUD, Vice-Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée - Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes
M. Jean FLUCHERE, Secrétaire Général de l'APIRM
M. Georges GUYONNET, Président de la Fédération de Saône et Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. Jean-Luc JACQUOT, PSA Peugeot Citroën Sochaux - Directeur de l'Unité Technique des Centres de L'Est et Subdélégué Environnement
M. Patrick JEAMBAR, Président de AHLSTROM BRIGNOUD
M. Bernard KURZAWA, Président de la Fédération de l'Isère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. Michel LASSUS, Président de la Commission Permanente d'Etudes et de Protection des Eaux de Franche-Comté
M. François LAVRUT, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Franche Comté
M. Luc LEVASSEUR, Compagnie Nationale du Rhône
M. Francis PAPAZIAN, Directeur Environnement Rhodia St Fons
M. Gilles PERNEY, Président d'UFC QUE CHOISIR (90)
M. Hugues PEYRET, Vice-président du Comité Régional de Canoë-kayak Rhône-Alpes
M. Bernard PICON, Directeur de recherches au CNRS
M. Roger PLASSAT, Président de l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpains
M. Jean-Christophe POUPET, WWF Lyon Maison de l'Ecologie

M. Didier ROCRELLE, Président de l'APIRM, Directeur de FBFC du groupe AREVA
M. Claude ROUSTAN, Président de la Fédération des Alpes de Hautes Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. Patrick SAMBARINO, Directeur Délégué EDF
M. Gérard THIBORD, Membre du CESR Franche Comté
M. Gilles VALENTIN, UMIH Rhône-Alpes
Mme Anne Claire VIAL, Vice Présidente de la Chambre Départementale de l'Agriculture de la Drôme
M. Bruno VERGOBBI, Directeur Général de la Société du Canal de Provence
M. Pierre BERTHELIN, Directeur de la Société Nouvelle de Dépôts par Traitement Sélectifs (SNDTS)

ONT DONNE POUVOIR :

M. BLANCHET Jean-François, directeur délégué de BRL a donné pouvoir à M. VERGOBBI
M. Yves CHAUVET, Président des aquaculteurs de Franche-Comté, Côte d'Or a donné pouvoir à M. BASTUCK
M. Sylvain VERGER, Sté AMB Dauphi-blanc a donné pouvoir à M. DEPRAETERE
Mme Sybille DESCLOZEUX, membre du CESR Rhône-Alpes a donné pouvoir à M. JEAMBAR
M. Dominique DESTAINVILLE, Directeur Général Grap Sud Union, a donné pouvoir à M. DUCHAMP
M. Michel DROSS, Président UNICEM Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. FLUCHERE
M. Jean-Pierre PONCIN, Directeur de la Raffinerie Total, a donné pouvoir à M. FLUCHERE
M. Jean-Philippe FUSIER, Directeur Général de MTB, a donné pouvoir à M. ROCRELLE
M. Henri GRONZIO, Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Languedoc-Roussillon a donné pouvoir à M. ROUSTAN
M. Philippe ORTIN, Président SRC Méditerranée a donné pouvoir à M. ROUSTAN
M. Bernard PODEVIN, Usine SOLLAC a donné pouvoir à M. ROCRELLE
M. Loïc FAUCHON, PDG de la Société des Eaux de Marseille a donné pouvoir à M. Patrick SAMBARINO

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

M. Philippe LENDENVIC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne est représenté par Mme Lydia WEBER
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche Comté est représenté par M. Patrick SEAC'H
Mme Mauricette STEINFELDER, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon, est représentée par Mme BAUCHET
Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes Côte d'Azur.
M. Jean-Pierre BIONDA, Adjoint au DREAL Rhône-Alpes
M. Gilles PELURSON, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Rhône-Alpes
M. Bernard MONCERE, Directeur Régional des Finances Publiques Rhône-Alpes est représenté par M. Jean-Claude FOLLOT
M. Michel DELARBRE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Rhône-Alpes est représenté par M. Jean-Claude ROCHE
M. Olivier LAROUSSINIE, Agence Aires Marines Protégées
M. Denis MORIN, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est représenté par M. Didier VINCENT
M. DEMARCQ François – BRGM, est représenté par M. Yves SIMEON
Le Directeur Général du CEMAGREF est représenté par M. Yves CONFESSON
Le Directeur Général de Voies Navigables de France est représenté par M. François WOLF
Mme Thérèse PERRIN - ONEMA

ONT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Pierre CHOMIENNE, Commissaire à l'Aménagement des Alpes, DATAR a donné pouvoir à M. BIONDA
M. Jean-Yves BECHLER, Commission Aménagement du Massif Central, a donné pouvoir à M. BIONDA
M. AUGIER Pascal – DRAAF Languedoc Roussillon a donné pouvoir à M. PELURSON
M. Pierre-Yves ANDRIEU, DIRM Méditerranée a donné pouvoir à M. LEDENVIC
M. Max RULLIER, Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports de Rhône-Alpes, représenté par M. BICHAT

PREFETS DE REGIONS ET DE DEPARTEMENTS

M. le Préfet de la région Rhône-Alpes est représenté par M. CHALLEAT,
M. le Préfet de la région Bourgogne est représenté par Mme Lydia WEBER, DREAL Bourgogne
M. le Préfet de la région Franche-Comté est représenté par M. Patrick SEAC'H
M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon est représenté par Mme Zoé BAUCHET, DREAL Languedoc-Roussillon
M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est représenté par Mme Aurélie LAYER (SGAR)
M. le Préfet maritime est représenté par M. Julien SEVESTRE

ONT DONNE POUVOIR :

M. le Préfet du département de la Haute Marne a donné pouvoir au Préfet maritime
M. le Préfet du département des Vosges a donné pouvoir au Préfet maritime

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

M. Laurent FAYEIN, Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
M. Martin GUESPEREAU, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-19

**ELECTIONS A LA VICE-PRESIDENCE
DE COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN**

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu l'article D 213-22-1 du Code de l'environnement,

Vu son règlement intérieur adopté par délibération n° 2008-17 modifiée du 16 octobre 2008,

Vu les délibérations n° 2008-11 et 2008-12 du 16 octobre 2008, 2009-11 du 16 octobre 2009 et 2009-18 du 18 décembre 2009, 2010-4 du 1^{er} juillet 2010, 2010-15 du 17 décembre 2010 et 2011-5 du 1^{er} juillet 2011 relatives aux commissions territoriales de bassin,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Sont élus à la vice-présidence des commissions territoriales de bassin :

- **ARDECHE-GARD** : *Election reportée*
- **LITTORAL PROVENCE COTE D'AZUR** : Gérard FERREOL

Le Directeur général de l'Agence
chargé du secrétariat,



Martin GUESPEREAU

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-20

ELECTION AU GROUPE DE TRAVAIL SOCIO-ECONOMIE

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu les délibérations n° 2011-9 et 2011-10 du 1^{er} juillet 2011 relative au groupe de travail socio-économie,

DECIDE

Article unique :

Est élu au groupe de travail socio-économie, au titre des représentants du collège des usagers, des organisations professionnelle et personnes qualifiées :

- **Patrick CASTAING**

Le Directeur général de l'Agence
chargé du secrétariat,



Martin GUESPEREAU

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-21

**AVIS CONFORME SUR LE PROJET DE DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU
RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE
CONCERNANT LE TAUX DE LA REDEVANCE
POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU
DESTINE AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS HYDROELECTRIQUES
POUR LES ANNEES 2012 ET 2013**

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 fixant la circonscription de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,

Vu le 9ème Programme d'intervention modifié de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, approuvé par délibération n° 2010-22 du 22 septembre 2010 de son Conseil d'administration ;

Vu la délibération n° 2011-22 du 16 septembre 2011 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse relative à la saisine du Comité de bassin Rhône-Méditerranée concernant le projet de délibération afférent au taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques pour les années 2012 et 2013 qui lui a été présenté,

DONNE UN AVIS CONFORME au projet de délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse relative au taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques pour les années 2012 et 2013.

**Le Directeur général de l'Agence
chargé du secrétariat,**



Martin GUESPEREAU

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-22

**PROCEDURE D'AVIS DU COMITE D'AGREMENT SUR LES PROJETS DE
PROGRAMMES D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) ET
LES OPERATIONS DU PLAN DE SUBMERSIONS RAPIDES (PSR)**

Le Comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets «PAPI 2011» et opérations de restauration des endiguements «PSR» et la circulaire du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondations,

Vu le projet de procédure d'avis du comité d'agrément sur les projets de PAPI et opérations PSR,

APPROUVE la procédure d'avis du Comité d'agrément sur les projets de PAPI et opérations PSR ;

DEMANDE au Comité d'agrément de veiller à l'amélioration de cette procédure et à sa mise à jour au fur et à mesure de l'expérience dans l'examen des dossiers.

Le Directeur général de l'Agence
chargé du secrétariat,



Martin GUESPEREAU

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-23

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASSIN

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin, approuvé par délibération n°2008-26 du 11 décembre 2008,

Vu la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets «PAPI 2011» et opérations de restauration des endiguements «PSR» et la circulaire du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondations,

Vu la délibération n° 2011-22 du 7 octobre 2011 relative à la procédure d'avis du comité d'agrément sur les projets de PAPI et opérations PSR,

DECIDE

L'article 4.3 du règlement intérieur du comité de bassin, relatif au fonctionnement du comité d'agrément, est modifié comme suit afin de prendre en compte les nouvelles dispositions relatives à l'agrément des projets de PAPI et opérations PSR :

« 4.3 - Le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée

Le bureau du Comité de bassin se réunit en Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée pour :

- attribuer l'agrément des dossiers de candidatures et des projets de contrats de milieu (de rivière, de lac, de nappe, d'étang ou de baie) ;
- donner son avis sur les projets de périmètre de SAGE ou les projets de SAGE ;
- **donner son avis sur les dossiers de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)d'intention, de PAPI complets ou des opérations du plan de submersions rapides (PSR)**

par délégation du Comité de bassin.

Le Comité de bassin se réserve la possibilité d'évoquer un dossier particulièrement difficile ou complexe, à l'initiative du Comité d'agrément ou de son président.

Sa composition est la suivante :

- les membres du bureau, avec voix délibérative ;
- les personnes suivantes, avec voix consultative :
 - le président et un des vice-présidents de la commission territoriale de bassin,
 - le représentant du ou des Conseils Régionaux et du ou des Conseils Généraux membres du Comité de bassin, concernés par la candidature ou le projet ;
 - le président du Conseil d'administration de l'Agence,
 - le président ou le vice-président de la Commission relative au milieu naturel aquatique,
 - le président du Conseil scientifique ou son représentant,
 - les membres du Comité de bassin qui en feront la demande au Secrétariat du Comité de bassin.

Préalablement à sa délibération, le Comité d'Agrément entend pour :

- l'agrément d'un contrat de milieu :
 - le président de la personne morale présentant le dossier de candidature ou le dossier de projet de milieu, ou son représentant ;
 - le président du comité de milieu, ou son représentant ;
 - le président de la CLE ou son représentant si un projet de SAGE est en cours sur le territoire concerné par le contrat de milieu ;
 - le représentant de l'Etat (**DREAL** ou MISE) territorialement concerné ;
 - le représentant de l'Agence.
- l'examen d'un projet de périmètre de SAGE ou d'un projet de SAGE :
 - le président de la personne morale présentant le projet, ou son représentant ;
 - le président de la CLE ou son représentant ;
 - le représentant de l'Etat (**DREAL** ou MISE) territorialement concerné ;
 - le représentant de l'Agence.
- **l'examen d'un projet de PAPI ou d'opérations PSR :**
 - **le président de la personne morale présentant le projet, ou son représentant ;**
 - **le représentant de l'Etat (DREAL) territorialement concerné ».**

Le Directeur général de l'Agence
chargé du secrétariat,



Martin GUESPEREAU

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-24

**POLITIQUE FONCIERE DE SAUVEGARDE DES ZONES HUMIDES
DANS LE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE**

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (grenelle 2) qui prévoit que l'agence mène une politique foncière de sauvegarde des zones humides approuvée par le Comité de bassin,

Vu le rapport sur la politique foncière de sauvegarde des zones humides dans le bassin Rhône-Méditerranée,

Vu l'avis favorable du bureau du Comité de Bassin du 10 juin 2011,

APPROUVE la politique foncière de sauvegarde des zones humides dans le bassin Rhône-Méditerranée annexée à la présente délibération.

Le Directeur général de l'Agence
chargé du secrétariat,



Martin GUESPEREAU

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

7 OCTOBRE 2011

La politique foncière de sauvegarde des zones humides dans le bassin Rhône-Méditerranée

Approuvée par délibération n° 2011-24 du Comité de bassin du 7 octobre 2011

1 - CONTEXTE

1.1 - Importance et fonctions des zones humides sur les bassins

Actuellement, les principales zones humides françaises métropolitaines (hors vasières, milieux marins, cours d'eau et grands lacs) représentent environ **1,5 millions d'hectares**, soit 3% du territoire métropolitain.

Les zones humides, identifiées d'après les inventaires disponibles, couvrent environ 5% de la surface du bassin Rhône-Méditerranée, pour une surface de 700 000 hectares :

- 63% d'entre elles sont liées aux rivières et plaines alluviales (annexes fluviales, forêts alluviales, prairies humides, etc.) ;
- 21% d'entre elles sont liées aux marais côtiers (lagunes littorales), 3% aux plans d'eau (lacs et retenues) et 13% sont des tourbières, marais et étangs.

Entre 1980 et 2000, à l'échelon national, leur régression liée aux pressions anthropiques a été évaluée à 50%. Depuis cent ans, environ 2,5 millions d'hectares de zones humides, soit trois fois la superficie de la Corse, ont disparu en France.

La démonstration de l'intérêt écologique, économique et social de la conservation des zones humides conduit aujourd'hui à leur conférer **un statut d'infrastructure naturelle** pour tenter de faire reconnaître le double bénéfice fonctionnel et patrimonial qu'elles fournissent :

- **les fonctions hydrologiques** : maintien et amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme un filtre épurateur (physique et biologique) ; régulation des régimes hydrologiques (diminution de l'intensité des crues, soutien des débits d'étiage) ;
- **les fonctions biologiques** : réservoir de biodiversité, fonction d'alimentation, de reproduction, fonction d'abri, de refuge et de repos ;
- **les fonctions climatiques** : régulation des microclimats.

La présence de zones humides en bon état de fonctionnement écologique assure également aux populations locales un certain nombre de bénéfices par l'exploitation de diverses ressources produites ou entretenues sur ces territoires et par des usages en relation avec leurs valeurs :

- **la ressource en eau** : gestion qualitative et quantitative ;
- **la prévention des risques naturels** : prévention contre les inondations, limitation des effets des sécheresses, lutte contre l'érosion ;
- **la production de ressources biologiques** : agricole, piscicole, conchylicole ;
- **les valeurs culturelles et touristiques** : patrimoine paysager et culturel, support d'activités de loisirs et touristiques ;
- **les valeurs éducatives, scientifiques et patrimoniales** : support pédagogique.

Il apparaît donc que les fonctions écologiques et valeurs économiques des zones humides sont intimement liées. De ce fait, leur gestion doit être conçue de manière intégrée dans le cadre de projets de développement durable et d'aménagement raisonné.

Au plan national, le constat sur la persistance de la dégradation des zones humides est le même que dans le bassin. Le Grenelle de l'environnement accorde une place importante aux zones humides, en prévoyant l'achat de 20 000 hectares de zones humides par des acteurs publics et l'instauration d'une trame verte et bleue dont les zones humides, banales comme remarquables, sont un des éléments clefs.

1.2 - Un contexte national en forte évolution

Mme Chantal JOUANNO, Secrétaire d'Etat chargé de l'écologie, a présenté le 2 février 2010 le plan d'action national pour la sauvegarde des zones humides, qui répond aux engagements du Grenelle de l'environnement, et qui participe aux actions prévues par la France dans le cadre de sa stratégie nationale de préservation de la biodiversité.

Ce plan prévoit de mobiliser 320 millions d'euros en 3 ans pour financer 29 actions, de lancer un parc national de zone humide et 5 nouveaux sites Ramsar.

L'implication et la mobilisation des agences de l'eau et de leurs moyens concerneront particulièrement les volets d'intervention et de protection de ces zones. Ces actions sont déjà engagées sur certains secteurs, ou pour certains volets, mais seront généralisées.

La maîtrise foncière est un des leviers de ce plan, qui cite les acquisitions à effectuer par les agences et le Conservatoire du littoral. Par ailleurs, le plan met l'accent sur l'acquisition et la gestion de zones humides dans le cadre de la prévention du risque d'inondation.

1.3 - Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Le SDAGE Rhône-Méditerranée réaffirme d'une manière générale la nécessité, a minima de maintenir la surface de zones humides du bassins, ainsi que d'améliorer l'état des zones humides aujourd'hui dégradées. Cela se traduit de manière opérationnelle par la nécessité de :

- ne pas dégrader les zones humides existantes et leurs bassins d'alimentation ;
- conforter leur caractérisation au travers de leur espace de bon fonctionnement et de leur état écologique ;
- développer le suivi de l'évolution de ces milieux ;
- mettre en œuvre des programmes de reconquête, de restauration, d'acquisition et de gestion effective ;

- engager la réhabilitation sociale de ces milieux notamment par des actions de sensibilisation et de communication.

Le SDAGE préconise dans sa disposition 6B-5 que les stratégies d'intervention foncière ou d'acquisition des établissements publics fonciers, des SAFER, des CREN, des Départements dans le cadre de l'application de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles, et des collectivités locales prennent en compte les enjeux de préservation, de restauration et de gestion des zones humides.

1.4 Les inventaires des zones humides sur le bassin

L'Agence encourage et finance la réalisation d'inventaires des zones humides sur l'ensemble des bassins, généralement sous portage des Départements. La quasi-totalité du territoire est désormais couverte par ces inventaires. La forme et le contenu de ces inventaires peuvent varier d'un département à l'autre, mais ils sont tous valorisables pour informer les acteurs des territoires et pour la mise en œuvre d'actions de préservation ou restauration. Dans certains départements, ils font aussi l'objet d'un porter à connaissance par les DREAL dans l'instruction de projets.

1.5 Les apports de l'étude d'évaluation de la politique de l'agence en faveur des zones humides conduite en 2009

En 2009 l'agence a conduit une évaluation de sa politique en faveur des zones humides avec l'appui de bureaux d'études spécialisés.

Cette étude met notamment en lumière l'importance de l'échelon régional pour renforcer et développer la politique partenariale et l'animation des acteurs tout en dépassant la seule sphère naturaliste.

Cinq axes de travail et 17 leviers d'action ont été définis, dont 8 sont en lien étroits avec la politique foncière :

- **La mobilisation des acteurs locaux et des territoires**
 - le renforcement des synergies avec les démarches de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants ;
 - la hiérarchisation et la priorisation des bassins versants en fonction des enjeux de préservation des zones humides ;
- **La production et la valorisation de connaissances pour activer l'action**
 - l'identification des modes innovants de valorisation des zones humides et des activités associées ;
- **Le renforcement des capacités des partenaires de l'agence**
 - le renforcement des compétences des acteurs extra-locaux ;
- **Le soutien direct aux projets locaux**
 - le soutien à l'animation au sein des collectivités locales ;
 - le soutien à la mise en place de schémas stratégiques de vocation des zones humides ;
 - le soutien ciblé à l'acquisition foncière ;

- **L'accompagnement des projets locaux**

- la création et la structuration de réseaux de soutien aux porteurs de projets locaux.

La politique d'acquisition foncière

Une des questions évaluatives portait sur la pertinence et l'efficacité de l'acquisition foncière, et la réponse apportée fut qu'elle est une des réponses possibles, mais qu'elle reste un outil parmi d'autres. Elle est un moyen puissant d'assurer une protection forte et durable, mais il s'agit d'un outil coûteux et lourd à manier.

L'acquisition doit être soutenue dans le cadre d'une stratégie claire et priorisée, en lien avec les partenaires ayant l'acquisition foncière et la gestion de terrains parmi leurs règles statutaires.

2- SITUATION ACTUELLE

2.1 Le 9^{ème} programme de l'Agence

Le 9^{ème} programme de l'Agence sur le bassin Rhône-Méditerranée prévoit que l'agence « *soutient la préservation et la restauration des zones humides avec une attention particulière pour la conservation des têtes de bassins et milieux remarquables continentaux et littoraux. Elle aide à ce titre les programmes de restauration et de gestion ainsi que la maîtrise foncière des milieux les plus remarquables.*

Le taux d'aide est de 80% pour l'acquisition et l'élaboration de plans de gestion et de 50% pour les autres actions en faveur des zones humides ».

2.1.1. Les opérations financées

Depuis le début du programme, l'agence a financé 73 opérations d'acquisition foncière pour un montant d'autorisations de programme de 21 millions d'euros. La surface acquise est de 10 345 ha, dont 9 924 ha acquis par le Conservatoire du littoral.

Ces acquisitions par le Conservatoire ont été effectuées en grande partie auprès de la compagnie des Salins du Midi, qui réduit actuellement la production de sel marin sur ses marais salants méridionaux. Il s'agit de marais très anthropisés dont l'intérêt écologique est menacé en cas d'abandon de la gestion humaine.

Sur les bassins de Rhône-Méditerranée et de Corse, le Conservatoire du littoral peut intervenir sur les cantons bordant la mer Méditerranée et sur les berges des lacs de Vouglans, du Bourget, d'Annecy, du Verdon, de Serre Ponçon et du Lemman.

Hors ceux du Conservatoire, les 57 dossiers d'acquisition ont porté sur 421 ha, soit 7,4 ha par opération. Les communes et les groupements de communes sont au nombre de 45. Le coût moyen de l'hectare acheté s'élève à 8 900 euros. Le Conservatoire est subventionné à hauteur de 21% tandis que les autres acquéreurs le sont à 46% ; les opérations bénéficient pratiquement toujours d'autres subventions que celles de l'agence.

Il faut souligner que ces acquisitions concernent une très faible part des surfaces en zones humides du bassin, de l'ordre de 1% tenant compte des surfaces importantes acquises par le Conservatoire du littoral, ou de 0,05% sans en tenir compte.

2.1.2 Les conventions avec les partenaires

L'Agence a signé des conventions avec des partenaires susceptibles d'intervenir sur l'acquisition de zones humides. Il convient de citer :

- le Conservatoire du littoral, avec laquelle l'agence a signé un accord cadre portant sur des acquisitions de zones humides répondant à des objectifs communs, sur l'élaboration de plans de gestion et sur le soutien à la coopération internationale ;
- le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Rhône-Alpes ainsi que le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie (73), l'Agence pour la Valorisation des Espaces Naturels Isérois Remarquables (38), l'ASTER conservatoire des espaces naturels de Haute Savoie (74) avec lesquels l'agence a signé un accord cadre portant, entre autres, sur des actions de concertation avec les acteurs locaux, de l'animation foncière et des acquisitions à l'amiable ;
- la SAFER de PACA, avec laquelle l'agence a signé un accord cadre portant sur une veille foncière sur les transactions de vente pouvant constituer une opportunité de préservation des zones humides. Le champ d'action porte sur l'ensemble des zones humides du territoire régional auxquelles s'ajoutent 20 sites retenus au vu des inventaires des zones humides réalisés par les Départements.

2.2 Les évolutions impulsées par les lois Grenelle sur la gestion foncière des zones humides

2.2.1 La maîtrise foncière des zones humides dans le Grenelle 1

La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1) prévoit que « pour stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution, l'Etat fixe des objectifs impactant directement la politique publique d'intervention foncière sur les zones humides :

- *« la constitution, d'ici à 2012, d'une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales ;
[...]*
- *la mise en œuvre d'une stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres identifiant les lacunes du réseau actuel afin de placer sous protection forte, d'ici dix ans, 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain : cet objectif implique notamment la création de trois nouveaux parcs nationaux et l'acquisition à des fins de lutte contre l'artificialisation des sols et de valorisation, notamment agricole, de 20 000 hectares de zones humides par les collectivités publiques, identifiées en concertation avec les acteurs de terrain, sur la base de données scientifiques [...]* ».

Les Trames vertes et bleues se composent des espaces protégés en application du droit de l'environnement et des territoires assurant leur connexion et le fonctionnement global de la biodiversité. Elles sont élaborées dans chaque région par l'Etat et la Région, les autres collectivités et parties concernées. L'Etat contribuera dans ce cadre au financement d'actions destinées à acquérir des zones humides, les Agences étant un des principaux contributeurs de cette politique.

La stratégie de création des aires protégées est actuellement en phase de déploiement au sein de chaque région et sous pilotage de la DREAL vise à faire remonter d'ici fin 2011 un ensemble de propositions de territoires sur lesquels intervenir. Elle devrait être complétée par des appels à projets lancés au niveau national.

L'objectif quantitatif fixé par l'Etat pour l'ensemble des collectivités publiques a été traduite au sein des contrats d'objectifs des agences de l'eau et du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres : 14 000 hectares dont l'achat est à financer par les Agences, dont 1 663 ha pour RM et C, 6 000 ha pour le Conservatoire du Littoral.

2.2.2 Les préconisations du Comité Opérationnel du Grenelle

Le Comité opérationnel du Grenelle a fourni un ensemble de préconisations stratégiques pour l'acquisition des zones humides :

- un effort supplémentaire est à accomplir d'ici 2015, aboutissant dans la pratique à un doublement du rythme actuel d'acquisition ;
- les zones humides acquises doivent participer à limiter l'urbanisation ;
- l'acquisition n'est pas une fin en soi mais doit compléter une gamme d'outils à appliquer quand les protections contractuelles sont insuffisantes ;
- les décisions doivent être partagées par les différents acteurs ;
- les modes de gestion favorisant l'agriculture sont à privilégier.

Cinq critères furent définis pour repérer les zones humides pouvant nécessiter une intervention foncière :

- l'intérêt écologique et hydrologique, en regard des objectifs fixés par les directives européennes « habitats », « oiseaux », « directive cadre sur l'eau » et « inondations » ;
- la nature humide de la zone et ses fonctions ;
- le niveau des menaces d'artificialisation ou de déprise ;
- l'adéquation entre le besoin de gestion identifié pour protéger la zone humide et l'existence d'acteurs locaux susceptibles d'assurer cette gestion ;
- le rapport coût/efficacité de l'acquisition par rapport aux autres dispositifs applicables.

2.2.3 Les modalités concrètes de la maîtrise foncière des zones humides déclinées dans le Grenelle 2

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) prévoit que les Agences mènent une politique foncière de sauvegarde des zones humides approuvée par le Comité de bassin, l'Agence pouvant acquérir ou faire acquérir les terrains.

La loi indique que sur les terres admissibles au paiement unique des aides agricoles, dans la pratique la totalité de la surface agricole, ces acquisitions sont réalisées par le biais du droit

de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) sur proposition de l'Agence.

Les acquisitions directes par l'Agence doivent être effectuées dans les conditions prévues pour celles du Conservatoire du littoral, lorsqu'elles ont lieu sur des parcelles non admissibles au paiement unique des aides agricoles

2.2.4 Le Conservatoire du Littoral

Le Conservatoire du littoral est un établissement public de l'Etat à caractère administratif qui a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites et de l'équilibre écologique :

- dans les cantons côtiers délimités au 10 juillet 1975 ;
- dans les communes riveraines des mers, des océans, des étangs salés ou des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares ;
- dans les communes riveraines des estuaires et des deltas lorsque tout ou partie de leurs rives est situé en aval de la limite de salure des eaux.

Le Conservatoire du littoral peut procéder à toutes opérations foncières, soit à l'amiable soit en appliquant un droit de préemption. En effet, le Conservatoire peut exproprier tous droits immobiliers et exercer, à défaut du Département, le droit de préemption prévu par l'article L.142-3 du code de l'urbanisme. Ces dispositions pourront donc être utilisées par l'Agence pour des acquisitions directes.

Sur les terres relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ce dernier mène les acquisitions.

Il faut souligner que la loi impose au Conservatoire de confier la gestion à un tiers, et que ce dernier doit faire son affaire du financement de la gestion, le Conservatoire effectuant les travaux de restauration des sites. Sur le littoral méditerranéen, les gestionnaires sont variés : communes et communautés de communes, départements et syndicats mixtes, conservatoires d'espaces naturels, parcs naturels, ONF, associations, réserves naturelles...

3- PROPOSITION DE POLITIQUE FONCIERE DE SAUVEGARDE DES ZONES HUMIDES DANS LE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

L'intervention foncière est un des outils permettant de préserver ou de restaurer des zones humides. La loi Grenelle 2 demande aux Agences de mener une politique foncière approuvée par le Comité de bassin.

En matière de sauvegarde des zones humides, la stratégie foncière de l'Agence de l'Eau repose sur 4 fondements principaux :

- privilégier l'accompagnement et le soutien des politiques locales menées par les différents acteurs ;
- s'attacher à créer, à faire émerger et à maintenir des activités socio-économiques sur les territoires.
- intégrer cette politique dans la dynamique régionale de travail sur les trames vertes et bleues et la stratégie de création des aires protégées ;

- conduire une priorisation des sites et des outils en fonction des orientations données par le COMOP et de la fonction des zones humides ciblées.

L'acquisition des zones humides doit relever des acteurs locaux, principalement des collectivités locales. La gestion est fréquemment assurée par des associations ou des conservatoires.

En zone agricole l'achat peut être effectué directement par la collectivité, ou par le biais de la SAFER et en zone littorale, il peut être conduit par les collectivités ou par le Conservatoire du littoral.

Les collectivités locales sont les acteurs principaux sur l'acquisition, et doivent le rester à l'avenir. Elles peuvent être en effet à la croisée de l'aménagement du territoire (compétence aménagement de l'espace) et de la politique de sauvegarde des zones humides permettant la valorisation des territoires, ce qui devrait être favorisé par le développement de l'intercommunalité permettant également le développement de services techniques propres à mener ces politiques.

L'instauration de la Trame Verte et Bleue par le Grenelle de l'environnement crée un lieu de concertation et de priorisation pour tous les acteurs de la sphère publique, qui portera, entre autres, sur les zones humides.

L'agence doit prendre place dans les instances qui élaborent ces documents pour articuler sa politique avec celles des autres intervenants (Conseils Régionaux, services de l'Etat, Départements, conservatoires régionaux d'espaces naturels...).

3.1 Cibler les outils et les partenaires les plus adaptés

Sur la base des inventaires déjà réalisés et des enjeux relatifs aux cinq critères définis par la Comité opérationnel du Grenelle pour hiérarchiser les zones humides, un travail de priorisation des enjeux associés aux zones humides doit être conduit à l'échelle régionale.

Cette hiérarchisation doit permettre, en première analyse, de mettre en relief les zones humides en fonction de leurs intérêts (écologique, fonctionnalité AEP, inondations...) et d'identifier les acteurs locaux susceptibles d'assurer leur gestion et d'être démarché pour ce faire.

Elle conduit aux types d'associations suivants :

- enjeux liées aux captages d'eau potable : mobilisation des syndicats qui gèrent l'approvisionnement en eau potable ;
- zones humides à fort intérêt écologique : acteurs en charge de la conservation du patrimoine naturel (Conservatoire d'Espaces Naturels, Conseils Généraux...) ;
- zones humides alluviales avec des enjeux liés aux inondations (champ d'expansion de crues), au transport sédimentaire et aux espaces de mobilité des cours d'eau : structures de gestion par bassin versant ;
- enjeux patrimonial et touristique : collectivités locales.

Une deuxième analyse doit permettre d'identifier les menaces principales pesant sur les zones humides, ce qui contribuera également à l'identification de territoires sur lesquels agir. Ces menaces résultent des pressions urbaines, des risques de déprise agricole, des mutations de la production agricole. Les leviers à mobiliser doivent être adaptés : plans de gestion, outils contractuels, outils fonciers, servitudes de mobilité de cours d'eau.

Les outils à mobiliser en matière de politique foncière sur les zones humides sont de plusieurs natures : maîtrise d'usage par bail, convention ou servitude, acquisition, Leur utilisation doit être ciblée en fonction des enjeux (menaces vis-à-vis de l'objectif de préservation d'une ou plusieurs des fonctions par des pressions), de la nature des secteurs visés et du contexte réglementaire.

Le travail de priorisation des secteurs à l'échelle régionale devra donc être accompagné d'une analyse et d'un consensus sur les outils à mobiliser, notamment sur des outils fonciers, l'acquisition étant à réserver pour certaines situations. En effet, les acquisitions de zones humides par les acteurs publics sont des opérations complexes et coûteuses qui doivent porter sur des territoires pertinents et des périmètres restreints soumis à des pressions ou des menaces fortes.

Elles devront surtout porter sur les zones humides constituant un patrimoine ayant des fonctions importantes (préservation de la biodiversité, protection de captages, champ d'expansion de crues), soumises à des pressions urbaines (proximité d'agglomérations ou de zones d'activité) ou touristiques (bords de mer ou de lacs), ou encore menacées de disparition par abandon de la gestion par une activité économique (agriculture, production de sel...).

La non dégradation des zones humides, notamment sur les grands territoires, ne relève pas d'actions de maîtrise foncière mais de l'application de la réglementation ou des actions d'aménagement du territoire.

La politique contractuelle et partenariale, socle de la politique foncière

La politique partenariale doit permettre de concrétiser la politique foncière de l'Agence sur les trois orientations suivantes :

3.2.1/ Mettre en place un cadre d'action partenarial au niveau régional avec les principaux acteurs financiers ou collectivités territoriales en charge de l'environnement : régions, DREAL et conseils généraux

La mise en place des schémas régionaux de cohérence écologique et la déclinaison de la stratégie nationale de la biodiversité constituent une opportunité pour mettre en place une politique partenariale avec les régions et les départements permettant de formaliser le cadre régional d'une politique foncière autour des zones humides.

Elle doit permettre de fixer des orientations communes, des objectifs partagés autour de la politique foncière et de définir les outils financiers d'accompagnement.

Par ailleurs les Départements sont un des principaux intervenants possibles sur les zones humides, soit pour l'achat, soit pour financer la gestion, grâce à la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) : le rapprochement avec ceux d'entre eux qui ont instauré la taxe et défini un schéma départemental des espaces naturels sensibles doit être approfondi. Toutefois l'intégration de la TDENS au sein de la taxe d'aménagement versée directement dans le budget général des départements à compter du 01 janvier 2012 pourra induire des évolutions dans les politiques conduites.

3.2.2/ Mettre en place un cadre d'accompagnement technique des acteurs locaux sur la politique foncière et ses outils

Le conventionnement avec les SAFER, ou avec d'autres opérateurs fonciers, doit être développé, pour leur donner les moyens et les priorités d'intervention surtout en direction des collectivités locales : animation, veille foncière, achats, gestion foncière par des baux environnementaux ou des contrats avec les agriculteurs.

Les partenariats avec les Conservatoires doivent être poursuivis et développés, autour de leur rôle dans l'animation, l'appui technique à l'acquisition, la gestion ainsi que sur la communication.

3.2.3/ Renforcer l'incitativité autour de la préservation et la gestion des zones humides par la politique contractuelle, des partenariats ou par des techniques d'appels à projets

La politique de partenariat doit être poursuivie avec les grands opérateurs susceptibles d'intervenir en terme de politiques foncières (acquisition, mise en place de servitudes, etc....) afin de fixer un cadre pluriannuel d'actions et des objectifs communs :

- avec le Conservatoire du littoral ;
- avec les conservatoires des espaces naturels, qui ont la capacité d'acquérir des zones humides et de les gérer. L'agrément, qui est actuellement en cours de négociation avec le Ministère de l'Ecologie, permettrait aux Conservatoires de rendre inaliénable les terrains acquis et ainsi de porter une politique de sauvegarde qui leur soit propre ;
- avec les conseils généraux ou les grands EPCI ;
- avec les structures de bassins versants dans le cadre de contrat de rivières ou de contrats monothématiques

Afin de renforcer la dynamique de mobilisation autour de cette politique, des appels à projets pourront être organisés.

3.3 L'accompagnement financier de la maîtrise foncière

En matière d'acquisition, les modalités actuelles d'intervention de l'Agence sont conservées et étendues des zones humides remarquables à l'ensemble des zones humides ordinaires dans la limite où une stratégie foncière locale a été clairement définie, une politique de maîtrise foncière (acquisition ou servitudes) étant toujours une démarche de longue haleine, sauf lorsque s'ouvre l'opportunité d'acquérir en une seule fois une surface significative.

Les taux de subvention peuvent atteindre 80% pour l'achat de zones humides, ce qui constitue le plafond des aides publiques à compter de janvier 2012 pour les collectivités territoriales.

Par ailleurs, il est toujours possible de mobiliser des cofinancements complémentaires et de dépasser le plafond d'aides publiques de 80% pour les acteurs de types associatifs comme les conservatoires.

L'évaluation des bases d'achat par les acteurs locaux doit s'effectuer en faisant recours aux services de France Domaine afin de fixer en fin de compte les prix à des niveaux raisonnables.

3.4 Des obligations de gestion des terrains acquis par des collectivités publiques

Dans le cadre de la politique d'acquisition foncière, la gestion des zones humides concernées doit être définie au travers d'un plan de gestion (plan de gestion, document d'objectifs, ...) permettant d'assurer une pérennité des milieux associés et privilégiant une intervention la plus réduite possible.

Dans certains cas, une intervention régulière peut cependant être nécessaire, par exemple pour empêcher le boisement d'une tourbière qu'il faut conserver en l'état ou pour régler les niveaux d'eau dans des lagunes dont le fonctionnement est complètement anthropisé, comme d'anciens marais salants.

Par ailleurs, il apparaît que la conduite d'une politique foncière sur le long terme sur certains espaces est largement conditionnée au projet de devenir des terrains présenté par l'acheteur, et sur la qualité de la gestion déjà mise en place. La qualité de la gestion des terrains est donc un facteur clef pour la poursuite d'une politique d'acquisition.

Enfin, une politique de gestion doit être mise en place afin de garantir la pérennité des zones humides qui a été le facteur déclenchant de l'acquisition et du soutien financier par l'Agence.

Le 9^{ème} programme de l'agence prévoit de subventionner l'élaboration des plans de gestion au taux de 80% et les travaux de restauration et de gestion au taux de 50%. Ces dispositions s'appliquent naturellement sur les terrains dont l'acquisition a été financée.

Concernant les opérations de gestion et de restauration des zones humides, celles-ci doivent être prévues dans le cadre du plan de gestion validé. Les opérations courantes prises en compte sont celles visant au maintien du caractère pérenne des zones humides.

La mise en place de plans de gestion et l'engagement à leur mise en œuvre constitue une condition clé sur les terrains dont l'acquisition a été soutenue par l'Agence.

3.5 L'opportunité de la maîtrise d'ouvrage directe par l'Agence est à analyser dans certaines situations

L'agence peut être conduite à acquérir directement des zones humides comme la loi le lui permet désormais. L'opportunité d'intervenir directement peut être examinée dans des situations complexes où il convient d'acquérir une zone humide remarquable et où il n'existe pas de porteur local.

A titre d'exemple, les agences de l'Eau Artois - Picardie et Seine - Normandie sont propriétaires de zones humides sur des aires de protection de captage d'eau potable. Elles assurent la gestion de ces terrains et des bâtiments attenants.

L'acquisition directe de zones humides par l'Agence suscite des interrogations, au sein même de l'établissement comme parmi ses partenaires sur le terrain.

Les principales questions qui sont soulevées par les partenaires sont :

- le positionnement de l'Agence auprès des autres acheteurs potentiels que sont les collectivités et les Conservatoires, qui risquent de se retirer en proposant que l'Agence réalise elle-même l'achat, ce qui leur permet d'éviter les difficultés liées à l'opération ;
- la perturbation du marché foncier local par l'arrivée d'un opérateur ayant des possibilités financières élevées et une faible expérience du marché local ;
- les critères de choix des terrains sur lesquels l'Agence devrait intervenir ;
- quels partenariats avec les opérateurs fonciers habituels ?

En interne les questions posées portent sur l'exercice d'un métier entièrement nouveau pour une agence de l'eau : comment conduire l'acquisition et comment gérer les terrains acquis ?

Pour obtenir des éléments de réponse à ces questions, il faut que l'Agence procède à un audit de ses conditions potentielles d'intervention, en saisissant une ou plusieurs opportunités d'acquisitions permettant de réduire au maximum les inconvénients cités ci-dessus, comme des zones humides à fort enjeu, pour lesquelles l'acquisition est nécessaire pour assurer leur sauvegarde ou leur restauration, et sur lesquelles il n'y a pas de maître d'ouvrage susceptible d'intervenir.
